DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2023/773

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 à L.332-27 et R.332-15 à R.332-17 ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2022-108 du 28 janvier 2022 portant création de la réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2022 fixant la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président du Conseil départemental en charge de la ruralité et de l'environnement, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du collège des représentants des propriétaires et usagers du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 03 juillet 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230703-230703H23211H1-AR
Date de réception en préfecture le : 06 juillet 2023
Affiché le : 06 juillet 2023
Notifié le : 05 juillet 2023